



Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte



Tribunal de l'entreprise de Liège Division Verviers

17 JAN. 2019

Le Greffier



N° d'entreprise :

07-18 824 438

Dénomination

(en entier): La Cahute

(en abrégé) :

Forme juridique: Association sans but lucratif

Siège: Rue Xhavée 7, 4860 Wegnez (Pepinster)

Objet de l'acte : Constitution

La Cahute a.s.b.l

Statuts constitutifs rédigés par l'assemblée générale du mercredi 16 janvier 2019 En cette date, les soussignés:

Fondateurs de l'asbl :

Julien Thonon - domicilié Rue Xhavée 7, 4860 Wegnez

Mathieu Busch - domicilié Rue des Coteaux 97, 4800 Verviers

Elise Barbay - domiciliée Rue Xhavée 7, 4860 Wegnez

Diane Frederick - domiciliée Rue des Coteaux 97, 4800 Verviers

Xavier Busch - domicilé Avenue Reine Fabiola 21 C, 4802 Verviers

Jean-Pol Thonon - domicilié Route de Foyr 104, 4845 Jalhay

Ont convenus de constituer une association sans but lucratif, régie par la loi belge du 27 juin 1921 (ci-apres denommée « la loi »), ainsi que par toutes autres dispositions légales ou réglementaires applicables aux ASBL. Cette association est désignée dans les présents statuts par le terme « l'Association ».

ARTICLE 1

DENOMINATION ET DUREE

L'association est dénommée "La Cahute" elle suit la forme juridique d'ASBL. Cette dénomination doit figurer dans tous les actes, factures, annonces, publications lettres notes de commande et autres documents émanant de l'association et être immédiatement suivie ou précédée de l'abréviation ASBL.

L'association est constituée pour une durée illimitée et peut être dissoute en tout temps.

ARTICLE 2

SIEGE SOCIAL

Son siège social est établi Rue Xhavée 7, 4860 à Wegnez et dépend de l'arrondissement judiciaire de Liège section de Verviers. Toute modification du siège social est de la compétence exclusive de l'assemblée générale qui votera sur ce point, conformément à la loi du 27 juin 1921, adaptée et modifiée par la loi du 2 mai 2002.

ARTICLE 3

BUT ET OBJET SOCIAL

L'association a pour but de dynamiser la région en créant une dynamique "brassicole".

De promouvoir le terroir, les traditions, la création de bières locales et artisanales liées à une dynamique 'artistique".

De promouvoir les techniques relevant du brassage artisanal de la bière. Via l'organisation de brassins publics, d'évènements artistiques et culturels, de manifestations créatives, l'asbl visera la participation actives

de ses membres. L'association pourra également inviter des jeunes issus de maison de jeunes (MJ) ou mouvement de jeunesses à participer à des brassins publics.

L'association peut par ailleurs développer toutes activités qui contribuent directement ou indirectement à la réalisation des buts non lucratifs cités ci-dessus. Elle peut acquérir et posséder, en jouissance ou en propriété, tous biens, meubles et immeubles nécessaire à la réalisation de son but.

ARTICLE 4

COMPOSITION, ADHESION ET SORTIE

L'association est composée de membres effectifs ainsi que de membres adhérents. Le nombre de membres adhérent est illimité. Le nombre d'administrateurs ne peut jamais être inférieur à trois.

Les membres effectifs et adhérents peuvent quitter quand il veulent l'association, ils doivent pour se faire envoyer une lettre motivant leur sortie de l'association au Conseil d'Administration.

L'association s'engage à tenir un registre des membres adhérents et effectifs.

Pour être admis comme membre effectif ou adhérent, le candidat adresse sa demande d'adhésion par écrit au Conseil d'Administration. Cette demande est motivée en ce sens qu'elle décrit l'activité du candidat et expose les raisons pour lesquelles celle-ci s'inscrit directement dans l'objet de l'Association.

ARTICLE 5

COTISATION

Les membres adhérents paient une cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Ces cotisations ne pourront jamais être remboursées sauf décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 6

ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs. Les membres adhérents peuvent être invités mais n'auront pas le droit de vote. Les membres effectifs seront convoqués au minimum 1X par an, les convocations leurs seront adressées par courrier postal au moins 8 jours avant la date, précisant la date, l'heure et le lieu. Tous les membres effectifs ont un droit de vote égal, les décisions sont prises à la majorité, dans le cas de partage des voix, celle du Président de séance est déterminante. Un Procès Verbal sera rédigé et envoyé à chaque membres effectifs.

L'assemblée générale est le pouvoir souverain de l'Association. Elle a les pouvoirs les plus étendus dans les limites des présents statuts et de la loi. Une décision de l'assemblée générale est indispensable pour les objets suivants :

- a) la modification des statuts ;
- b) la nomination et la revocation des administrateurs, des administrateurs suppleants, et des vérificateurs aux comptes, ainsi que la fixation de leur rémunération eventuelle ;
 - c) l'approbation des comptes et budgets annuels ;
 - d) la décharge à donner aux administrateurs et vérificateurs aux comptes;
 - e) la fixation de la ou des cotisations annuelles ;
 - f) l'adoption et la modification du reglement d'ordre interieur ;
 - g) l'exclusion d'un membre ;
 - h) la transformation de l'association en société à finalité sociale ;
 - i) la dissolution et la liquidation de l'Association ainsi que les modalites y relatives

ARTICLE 7

CONSEIL D'ADMINISTRATION - POUVOIR ET DÉMISSION

L'association est administrée par un conseil d'administration (ci après dénommé "CA") de 3 membres au moins, nommés parmis les membres effectifs. Le CA désignera éventuellement parmi ses membres effectifs un/une président(e), un/une secrétaire ainsi qu'un/une trésorier/e.

Le CA exerce son pouvoir en collège.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale.

La mission des administrateurs se termine par l'expiration de leur mandat ou par la perte de l'affiliation du membre effectif dont ils émanent. Ils sont révocables en tout temps par l'assemblée générale. Chaque administrateur est libre de se retirer à tout moment en le notifiant par simple lettre au conseil d'administration. La démission doit, pour être effective, être acceptée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'ASBL, il peut emprunter, accepter tous legs, donations, ouvrir des comptes bancaires, les gérer et prendre toutes les décisions pour suivre les buts de l'ASBL.





Les administrateurs ayant le pouvoir individuel ou conjointement de signer les documents administratifs ainsi que bancaires sont les suivants :

Julien Thonon - domicilié Rue Xhavée 7, 4860 Wegnez Mathieu Busch - domicilié Rue des Coteaux 97, 4800 Verviers

ARTICLE 8

FRAIS

Les frais que les administrateurs pourraient avoir dans le but de leur fonction, sont remboursables après réception des documents, vérification et validation.

ARTICLE 9

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Un règlement d'ordre intérieur pourra être établi et validé par le conseil d'administration si celui-ci s'avérait nécessaire pour poursuivre les buts de l'ASBL.

ARTICLE 10

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre. Par exception, le premier exercice débute ce jour pour se terminer le 31 décembre.

ARTICLE 11

APPORT DE FONDS ET MATÉRIEL

Les apports de fonds et matériels venant des membres effectifs lors de la création de l'ASBL constituent des avances remboursables et non des apports permanents.

Un inventaire des apports personnels, financiers et matériels sera établi et soumis à l'AG pour approbation. Celui-ci sera inscrit dans le registre comptable.

ARTICLE 12

COMPTES ET BUDGETS

Les comptes annuels de l'exercice écoulé ainsi que le budget de l'année suivante seront soumis chaque année à l'assemblée générale.

ARTICLE 13

DISSOLUTION

En cas de dissolution de l'Association, l'assemblée générale désigne le ou les liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et indique l'affectation à donner à l'actif net de l'avoir social.

Celui-ci sera prioritairement distribué à une ou des autres associations sans but lucratif dont le but se rapproche, autant que possible, du but en vue duquel l'Association a été créée.

ARTICLE 14

COMPETENCES RESIDUELLES

Toute ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts ou par l'éventuel règlement d'ordre intérieur de l'association, est réglé par la loi du 27 juin 1921, adaptée et modifiée par la loi du 2 mai 2002.

L'assemblée générale a désigné comme Administrateurs les personnes suivantes, elle constitue donc le Conseil d'Administration.

- •Julien Thonon domicilié Rue Xhavée 7, 4860 Wegnez
- •Mathieu Busch domicilié Rue des Coteaux 97, 4800 Verviers
- •Elise Barbay domiciliée Rue Xhavée 7, 4860 Wegnez
- •Diane Frederick domiciliée Rue des Coteaux 97, 4800 Verviers

Qui acceptent ce mandat.

Déposé en même temps acte constitutif Julien Thonon Mathieu Busch administrateurs

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers